

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt deux du mois de mai, à 20H00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 15 mai 2025, sous la Présidence de M. SABY François Régis, Maire.

Présents : SABY François-Régis, Maire ; Marie Laure JAMES 1ère adjointe, Lucien MOUNIER, 2^{ème} adjoint ; Céline MASSARDIER, 3^{ème} adjointe, Jean Paul BARRALON, 4^{ème} adjoint
André SAGNOL, Marie-Jo MONTEIL, Sophie VALLA, Chantal SMAJDOR, Denis BARALON, Jean Paul GIBERT

Pouvoirs déposés en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Brice AULAGNON,

Absents excusés : Anne-Marie CHOMARAT, Sonia SOUVIGNET, Franck BARALON

APPEL DES PRESENTS

M. le Maire fait procéder à l'appel des Conseillers municipaux présents lors de cette séance du Conseil et constate que le quorum est atteint.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, SMAJDOR Chantal est désignée secrétaire pour toute la durée de la séance.

1 : Approbation procès-verbal

M. le Maire indique qu'il convient pour le Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du dernier Conseil qui a été transmis à tous les Conseillers municipaux ou d'indiquer les éventuelles modifications à y apporter.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 10 avril 2025 (décision unanime).

2 : Délibération pour approbation de dépôt du dossier d'éligibilité RHI/THIRORI et demande de financement des études sur la commune de Montfaucon en Velay – îlot de la poste

La stratégie de revitalisation des 3 polarités structurantes que sont Dunières, Montfaucon en-Velay et Riotord a été définie par convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation des Territoires (O.R.T.), validée en Conseil Communautaire du 8 décembre 2022.

Elle est déclinée également dans l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'**Habitat** (O.P.A.H.), signée le 28 août 2024. Cette O. P. A. H. comporte des actions sur des thématiques renforcées notamment en faveur de la sortie de vacance des logements, de l'amélioration des façades dans les centres-bourgs, de l'accompagnement des propriétaires bailleurs en centres-bourgs mais également sur le volet renouvellement urbain sur des îlots et immeubles à enjeux identifiés sur tout le territoire.

Elle répond aux enjeux ont été identifiés dans l'étude Pré-Opérationnelle d'OPAH de requalification de 180 logements répartis sur tout le territoire de l'intercommunalité, dont environ une trentaine de logements dévolue à Montfaucon-En-Velay :

.Repérer et traiter les situations d'habitat dégradé,

.Lutter contre la précarité énergétique, améliorer le confort thermique et lutter contre le réchauffement climatique par la rénovation énergétique,

.Accompagner les ménages modestes et très modestes ainsi que les propriétaires bailleurs vers l'amélioration des logements, et **favoriser notamment des programmes de travaux globaux** ;

.Améliorer l'habitat en mobilisant les entreprises locales en soutenant leur santé économique.

Et dans les centres-bourgs :

- .Contribuer à leur revitalisation en veillant à lutter conjointement contre la vacance des logements,
- .Conjuguer l'action sur l'habitat avec l'aménagement urbain et l'amélioration des façades ;
- .Intervenir sur le foncier dans certains des secteurs prioritaires et stratégiques identifiés ;
- .Valoriser les fronts bâtis dans les bourgs.

L'étude de faisabilité de l'opération propose la reconstitution des 3 immeubles composant actuellement l'îlot de la Poste en 3 logements (2 T4 et 1 T3) et un local communal. Cette opération publique pourrait être réalisée avec les aides financières de l'Anah dans le cadre des dispositifs de Résorption de l'Habitat Irrémédiable ou dangereux.

Afin de réaliser cette opération, la Commune doit acquérir les biens concernés.

Les bureaux d'études Le Creuset Méditerranée / Atelier Skala / agence Hypostyle et la Sem du Velay ont été missionné par INGE 43 pour établir le diagnostic et une faisabilité ainsi que la constitution du dossier d'éligibilité de cette opération afin de le présenter à l'Anah.

Le bureau d'études le Creuset a élaboré le dossier et estimé les études de calibrage à réaliser. Le montant s'établit à 73 000 €HT soit 87 600 € TTC

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- D'approuver le principe de réhabilitation de l'îlot de la Poste sur la base de la faisabilité présentée,
- De valider le montant prévisionnel des études s'élevant à 73 000 € HT soit 87 600 € TTC,
- De solliciter auprès de l'Anah les aides au taux maximum pour cette opération,
- De s'engager à financer le reste à charge de cette opération,
- D'autoriser M. le Maire à déposer ce dossier auprès des services de l'ANAH.

Vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

3 : Tarif des concession pour l'achat ou le renouvellement d'une concession

1- ACHAT – NOUVEAU CIMETIERE

Caveau :

	durée	Tarif
6 places	30 ans	3 500 € + 1 125 € = 4 625 €
4 places	30 ans	3 000 € + 750 € = 3 750 €
2 places	30 ans	2 600 € + 375 € = 2 975 €

Tombe :

6 places (15m²)	30 ans	700 + 700 + 700 + 1 125 = 3 225€
4 places (10 m²)	30 ans	700 + 700 + 750 = 2 150 €
2 places (5m²)	30 ans	700 + 375 = 1 075 €

2 - ACHAT (reprise de concession) – ANCIEN CIMETIERE

Caveau :

	durée	Tarif
6 places	30 ans	1 550 + 1 125 = 2 675 €
4 places	30 ans	1 450 + 750 = 2 200 €
2 places	30 ans	1 250 + 375 = 1 625 €

Tombe :

6 places (15m ²)	30 ans	700 + 700 + 700 + 1 125 = 3 225 €
4 places (10 m ²)	30 ans	700 + 700 + 750 = 2 150 €
2 places (5m ²)	30 ans	700 + 375 = 1 075 €

Le nettoyage de la concession est à la charge de la commune.

3 - RENOUELEMENT DE CONCESSION (ancien et nouveau cimetière)

	durée	Tarif
6 places	30 ans	1 125 €
4 places	30 ans	750 €
2 places	30 ans	375 €

4 - COLUMBARIUM

Concession d'une durée de 30 ans uniquement :

4 places	1 000 €
2 places	650 €

5 - JARDIN DU SOUVENIR (dispersion de cendres)

150 € pour la dispersion et la pose d'une plaque

Le conseil municipal décide que pour l'achat d'un caveau ou d'une tombe, il faut être contribuable sur la commune ou avoir des liens familiaux rapprochés sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'appliquer les tarifs ci-dessus.

Vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

4 : Admission en non valeur

Vu l'état des restes à recouvrer dressé par la trésorerie,

Considérant que certaines sommes ne sont pas susceptibles de recouvrement,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide de ne pas admettre en non-valeur :

- Sur le budget de l'eau : 344.27 €

Vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

5 : Répartition de l'actif et du passif et des résultats des comptes administratifs du SELL

Sur la proposition du SELLE

Délibération :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la liquidation et la répartition entre les membres du SELL de l'actif et du passif comme indiqué ci-dessus

APPROUVE les montants que percevront les membres du SELL communes comme indiqué ci-dessus

APPROUVE la conservation des archives du SELL au SES

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

6 : Représentation communale à la communauté de communes du Haut Pays du Velay
--

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Communautaire lors de sa séance du 14 avril dernier a décidé à la majorité de proposer à l'ensemble de ces communes membres une répartition des délégués au sein du Conseil Communautaire selon un accord local réparti comme suit :

<u>Communes</u>	<u>Nombre de délégués</u>
Dunières	8
Montfaucon	4
Montregard	2
Raucoules	3
Riotord	4
Saint-Bonnet-le-Froid	1
Saint-Julien-Molhesabate	1
Saint-Romain-Lachalm	4
<u>TOTAL</u>	<u>27</u>

Délibération :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la proposition suivante :

<u>Communes</u>	<u>Nombre de délégués</u>
Dunières	8
Montfaucon	4

Montregard	2
Raucoules	3
Riotord	4
Saint-Bonnet-le-Froid	1
Saint-Julien-Molhesabate	1
Saint-Romain-Lachalm	4
<u>TOTAL</u>	<u>27</u>

Vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

7 : Délibération portant création d'un emploi permanent

M. le Maire indique que la création de l'emploi de l'adjoint administratif en CDI est justifiée par l'arrivée à terme des contrats de l'agent (6 ans).

Cet emploi correspond au grade d'adjoint administratif, catégorie C, filière administrative. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 25h.

M. le Maire précise que la nature des fonctions *suivantes* :

- Assurer l'accueil physique et téléphonique des administrés et de tout type de public et orienter le public vers les différents services.
- Aider à la gestion du secrétariat général et des moyens matériels de la collectivité.
- Gérer le courrier et diffuser l'information et la documentation.

Le niveau de rémunération s'établit à 372.

Délibération :

• Créer un emploi d'adjoint administratif de catégorie C, en CDI, rémunéré par référence à l'indice majoré 372, à raison de 25 heures hebdomadaires, à compter du 01 juillet 2025, pour occuper les missions suivantes :

- Assurer l'accueil physique et téléphonique des administrés et de tout type de public et orienter le public vers les différents services.
- Aider à la gestion du secrétariat général et des moyens matériels de la collectivité.
- Gérer le courrier et diffuser l'information et la documentation

- Modifier en conséquence le tableau des emplois

- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget

Vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

8 : Convention de mise à disposition du SDIS43 de la caserne de la commune
--

M. le Maire rappelle les membres présents la délibération du 16 mai 2024 concernant la mutation foncière au profit du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire (SDIS43).

Dans le cadre de la mise en conformité du statut juridique des casernes de pompiers du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire, le conseil municipal a souhaité s'inscrire avec le SDIS43 dans une relation bailleur / locataire dans laquelle le bien reste la propriété de la commune.

Les conditions de mise à disposition du SDIS43 de la caserne de la commune doivent être fixées par voie de convention.

Délibération :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

-Autorise M. le Maire a signé la convention.

Vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

9 : Modification nombre d'heure emploi temps non complet

Monsieur le Maire indique qu'un agent intercommunal souhaite modifier son temps de travail avec accord des élus, passer de 12 heures par semaine à 10 heures par semaine. Il convient donc de modifier le nombre d'heure soit 10 heures par semaine.

Il ajoute que cet emploi correspond au grade d'adjoint technique.

Délibération :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

De modifier l'emploi relevant du grade d'adjoint technique à raison de 10 heures hebdomadaires, à compter du 12 mai 2025.

Vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

10 : Demande de subvention Padel

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur l'implantation d'un padel sur la commune. C'est un équipement à la fois important pour le développement du club de tennis.

Monsieur le Maire indique que le padel sera géré par l'association de Tennis.

Les aménagements et la sécurisation sont à prendre en compte.

Délibération :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Valide le plan de financement

Dépenses	Recettes	
83 410 € HT	Agence nationale du sport	25 023 € HT
	Fonds propres	58 387 € HT
	Total	83 410 € HT

Autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport.

Vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents la délibération N°2020-06 concernant la désignation d'un délégué à la commission CLECT qui était Mme Marie Laure JAMES.

La CCPM a créé la CLECT par délibération du 24 mars 2003 en fixant sa composition à un membre par Commune.

Délibération :

Le conseil municipal décide :

DECIDE de désigner M. BARRALON Jean Paul pour siéger à la CLECT.

Vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

Questions diverses

La séance est levée à 23h30.

Le secrétaire de séance

Le Maire

François Régis SABY